

Ville de TERNIER
ARRETE

ARR	30AVR26	6.1	714
-----	---------	-----	-----

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien GALL
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête foraine de Tergnier se déroulera du 22 au 26 mai 2026, avenue du Général de Gaulle, rues André Malraux, Victor Hugo, place Paul Doumer et parc Sellier,

Considérant que les caravanes des industriels forains seront stationnées place Herment à compter du lundi 18 mai 2026, le marché hebdomadaire du jeudi 21 mai 2026 sera déplacé,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers par suite de ce déplacement de marché,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le jeudi 21 mai 2026 de 6 heures à 13 heures 30**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

↳ Place Herment du n°9 au n°31

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 30 avril 2026
Le Maire,
Aurélien Gall

Pour le Maire,
Madame Maryse GLADIEUX,
1^{er} adjointe déléguée.

